

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 14-334-1924 portant remboursement au sieur Tafari Stelleh de la somme revenant à la colonie sur les produits de deux amendes douanières.

n° 14-334-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 septembre 1924

Numéro JO  
n° 334 du 30/09/1924

Date du numéro  
30 septembre 1924

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 23 juin 1921 organisant le service des douanes à la Côte française des Somalis

**Vu** le recours gracieux du sieur Tafari Stelleh tendant à obtenir remboursement d'une partie des amendes infligées les 11 et 18 août 1924 pour infractions douanières

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 septembre 1924,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une somme de 480 francs représentant la part revenant à la colonie sur le produit des amendes qui lui ont été infligées les 11 et 18 août 1924 sera remboursée au sieur Tafari Stelleh ou à son représentant.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**